

RAPPORT TRIMESTRIEL n°3





JUILLET-SEPTEMBRE 2021

La réglementation applicable à la surveillance de la qualité de l'air ambiant impose qu'il soit communiqué au public, tous les trois mois, les concentrations mesurées pour les métaux lourds, le benzène et le benzo [a] pyrène. Conformément à l'arrêté ministériel du 10/07/2020, l'ancien indice chiffré ATMO variant de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais), a été remplacé à partir du 01/01/2021 par un nouvel indice non chiffré suivant six qualificatifs.

BON	MOYEN	DÉGRADÉ	MAUVAIS	TRÈS MAUVAIS	EXTRÊMEMENT MAUVAIS
0				0	03
D				~	

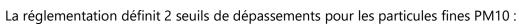
Pour information, un bref état des lieux de la qualité de l'air sur cette période est également présenté ci-dessous.

>>

Particules PM₁₀

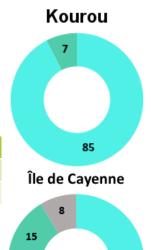
Le troisième trimestre de cette année a été marqué par une qualité de l'air globalement bonne sur l'île de Cayenne ainsi que sur Kourou. Les moyennes journalières entre Juillet et septembre sont représentées dans le tableau suivant ; celles-ci correspondent à un indice de qualité de l'air "Bon".

	Cayenne	Matoury	Kourou
Moyenne journalière en μg/m³	14,2	15,1	11,4
Maximum journalier observé (μg/m³)	30,9	29,6	34,4



- Le Seuil d'information et de recommandation (SIR) pour des moyennes journalières supérieures à 50 μg/m³.
- Le seuil d'alerte (SA) pour des moyennes journalières supérieures à 80 µg/m³. Un seuil est dépassé dès lors qu'une seule de nos trois stations est en dépassement.

Durant ce trimestre, aucun dépassement des SIR et SA n'a été observé sur les 3 stations. Les concentrations maximales journalières atteintes sur l'île de Cayenne et Kourou sont respectivement **30,9 µg/m³** et **34,4 µg/m³**. Ceci correspond à un indice Atmo "moyen".



Répartition des indices de la qualité de l'air en nombre de jours (gris: indice indisponible)

Le nombre de dépassement sur les 3 stations est représenté dans le tableau suivant :

	Cayenne	Matoury	Kourou
Dépassement du SIR (jours)	0	0	0
Dépassement du SA (jours)	0	0	0

Aucun épisode de pollution aux particules fines "PM10" n'a eu lieu lors de ce trimestre ; d'où l'indice Atmo de qualité de l'air globalement Bon.

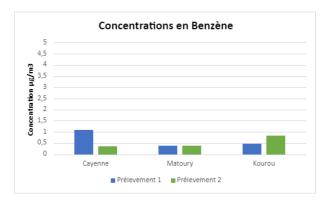




La surveillance du benzène est réglementaire et impose une valeur limite de **5 µg/m³** en valeur annuelle.

Des prélèvements sont réalisés en ce sens tous les 3 mois, sur l'île de Cayenne et sur Kourou. L'utilisation de supports de prélèvements passifs permet un échantillonnage pendant 2 semaines.

Pour ce troisième trimestre, deux prélèvements ont été réalisés sur chaque station durant le mois d'Août. Les résultats sont présentés ci-contre :



Les concentrations en benzène observées sont largement inférieures à la valeur limite réglementaire.

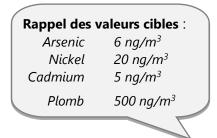


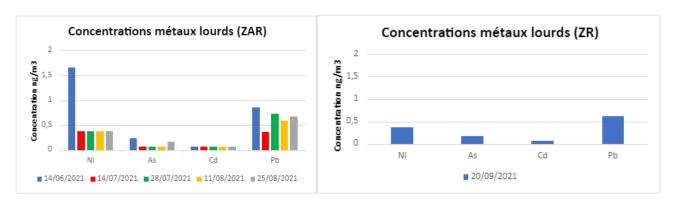
Métaux lourds

La surveillance des métaux lourds est également réglementaire. Des prélèvements sont réalisés à l'aide d'un préleveur type Partisol, puis envoyés en laboratoire pour analyses. Pour ce troisième

trimestre de l'année, ces prélèvements ont été réalisés entre juin et Août dans la zone à risque sur la station « Kalou » située à Matoury, et en Septembre dans la zone régionale à Kourou sur la station « Brady ».

Les analyses ont mis en évidence les résultats suivants :





L'ensemble de ces résultats sont largement inférieurs aux valeurs réglementaires. Les valeurs cibles en métaux lourds sont respectées sur l'île de Cayenne (zone à risque) et dans la zone régionale.



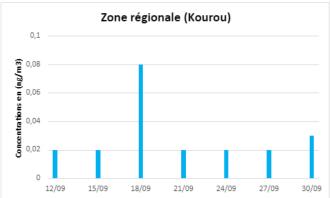
Benzo [a] pyrène

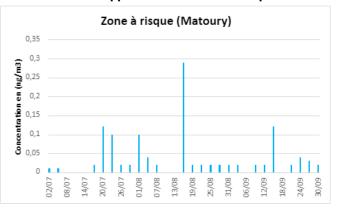
Pour ce troisième trimestre de l'année, 7 prélèvements du B[a]P ont été réalisés tout au long du mois de Septembre sur la zone régionale à Kourou, ainsi que 24 autres entre Juillet et Septembre dans la zone à risque à Matoury. Rappelons que l'analyse du B[a]P se fait par un prélèvement de 24h sur filtres. Ces derniers sont ensuite envoyés en laboratoire pour mesurer la concentration.

Les résultats pour ce trimestre sont représentés ci-dessous :









Les concentrations en benzo[a]pyrène mesurées dans la ZR sont inférieurs à 0.1 ng/m³ avec une valeur maximale à 0.08 ng/m³, tandis que la valeur maximale en b[a]p mesurée dans la zone à risque est de 0.29 ng/m³.

Ces valeurs sont très inférieures par rapport à la valeur cible fixée par la réglementation qui est de 1 ng/m³ (12 et 3 fois inférieures respectivement pour la ZR et ZAR).

Pour plus de renseignements sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air en place et sur nos actions, consultez notre site internet : https://atmo-guyane.org/
Des rapports d'études sont disponibles à la rubrique « Publications ».

